



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 58380

### Texte de la question

M Guy Ravier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des gestionnaires des établissements agricoles publics au regard de la loi no 84-579 du 9 juillet 1984 portant renouveau de l'enseignement agricole public. La loi fixait à cinq ans le délai de parité entre le corps des gestionnaires des établissements agricoles publics et celui de leurs collègues gestionnaires des établissements d'enseignement général ou technique, dépendant du ministre de l'éducation nationale. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître la position du Gouvernement en la matière et de lui préciser les modalités d'application de la nouvelle bonification indiciaire des personnels gestionnaires dépendant du ministère de l'agriculture.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme les autres départements ministériels, le ministère de l'agriculture et de la forêt dispose, au titre de la nouvelle bonification indiciaire, d'une certaine enveloppe de points d'indice à répartir entre les personnels titulaires qui exercent une responsabilité particulière ou mettent en œuvre une technique particulière. Un projet de décret mettant en œuvre la troisième tranche de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'agriculture et de la forêt a été soumis à l'examen du comité technique paritaire ministériel. Il prévoit notamment l'attribution aux personnels responsables de la gestion des établissements publics d'enseignement d'un nombre de points d'indices identiques à celui accordé à leurs homologues du ministère de l'éducation nationale. Cette bonification indiciaire tient compte à la fois de la catégorie d'établissements auquel appartient le gestionnaire et des crédits disponibles au titre de 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ravier Guy](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58380

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1992, page 2391